

Nice, le 21 septembre 2020

Direction des services
départementaux
de l'Éducation
nationale
des Alpes-Maritimes

CABINET
MJF/NC

Téléphone
04 93 72 63 98

Courriel
ia06-cab@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des Alpes
Maritimes ;
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs d'écoles
des Alpes Maritimes ;
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspectrices et
Inspecteurs de Circonscriptions ;
Mesdames les Directrices de CIO ;
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissement
S/C de Monsieur le Directeur diocésain

Conformément aux annonces du ministre de la Santé ce jeudi 17 septembre 2020, la foire aux questions et les fiches détaillées ont été mises à jour. Vous les trouverez annexées à cet envoi.

L'évolution apportée à ces documents concerne essentiellement la **définition des contacts à risque dans les écoles primaires**. Le Haut conseil pour la santé publique (HCSP) a en effet recommandé d'adapter cette définition en s'appuyant sur le fait que « les enfants sont peu actifs dans la transmission du SARS-CoV-2 ». De plus, le HCSP souligne que les masques grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor (tels que ceux que le Ministère de l'éducation nationale fournit à ses agents) garantissent un niveau de filtration équivalent à celui des masques à usage médical.

Nous vous invitons à prendre connaissance notamment de la page 9 de la foire aux questions :

"Comment sont identifiés les « contacts à risque » ?

L'identification des contacts à risque se fait sur la période des 7 jours précédant l'éviction du cas confirmé. Si le cas confirmé est symptomatique et que la date de début des symptômes est connue, alors l'identification se fera sur la période allant de 48h avant le début des signes au jour de l'éviction.

Dans le premier degré, au vu de l'avis du Haut conseil de la santé publique du 17 septembre 2020, un personnel portant un masque grand public de catégorie 1 ayant eu un contact avec un enfant de moins 11 ans détecté positif Covid-19 qui ne portait pas de masque n'est pas considéré comme contact à risque. Dans ce même avis du 17



septembre 2020, le HCSP estime qu'il n'y a pas lieu de considérer comme contact à risque un enfant de moins de 11 ans ayant eu un contact avec :

- un adulte testé positivement covid-19 qui porte un masque grand public de catégorie 1 (comme ceux fournis par le ministère de l'Education nationale);
- un autre enfant de moins de 11 ans testé positivement Covid-19, bien qu'il ne porte pas de masque.

2 / 3

En conséquence, dans le premier degré, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants, dès lors qu'il porte un masque grand public de catégorie 1 (comme ceux fournis par le ministère de l'Education nationale), n'implique pas que les élèves de la classe soient considérés comme contacts à risque. De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves n'implique pas que les autres élèves de la classe soient identifiés comme contacts à risque ou que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque grand public de catégorie 1. Toutefois, dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au Covid-19, alors les élèves et les personnels de la classe doivent être considérés comme contacts à risque.

Dans le second degré, le port du masque étant obligatoire tant pour les personnels que pour les élèves dans tous les espaces de l'établissement et en particulier dans les classes, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants ou les élèves n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe. Toutefois, dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au Covid-19, alors les élèves et les personnels de la classe doivent être considérés comme contacts à risque."

Les fiches détaillées précitées sont actualisées, et à présent au nombre de 6 (distinction faite entre élèves du 1^{er} et du 2nd degré) :

- que faire si un élève est susceptible d'avoir la COVID-19 ? **Ecole**
- que faire si un élève est un cas confirmé de COVID-19 ? **Ecole**
- que faire si un collégien ou lycéen est susceptible d'avoir la COVID-19 ? **2nd degré**
- que faire si un collégien ou lycéen est un cas confirmé de COVID-19 ? **2nd degré**
- que faire si un agent est susceptible d'avoir la COVID-19 ? **Personnel**
- que faire si un agent est un cas confirmé de COVID-19 ? **Personnel**

Ces documents sont accessibles sur la page de référence du site du Ministère relative au protocole sanitaire et joints à la présente note.

Dorénavant, seuls les cas COVID positifs avérés, élèves ou personnels, sont à remonter. Le suivi interne des cas suspects reste indispensable au sein de votre établissement.



3 / 3

- 1- Afin de pouvoir recenser quantitativement le nombre de cas COVID positifs avérés et prendre des dispositions lorsque 3 cas sont positifs dans la même classe (fratrie différente), un lien de recensement vous permet d'effectuer cette saisie en temps réel pour votre établissement dès le premier cas (élève ou personnel).

<https://cutt.ly/covid06>

Je vous invite à conserver les fiches de signalement pour ces situations qui vous seront automatiquement demandées dès lors que 3 cas seront avérés dans une même classe.

- 2- **Nouveauté** : uniquement pour les cas COVID positifs avérés entraînant des cas contacts éventuels (tenant compte des nouvelles dispositions décrites ci-dessus), nous vous remercions de continuer à nous transmettre les fiches signalement et contact via l'adresse mail covid06@ac-nice.fr

Le numéro d'appel de la cellule reste actif en journée : 04 93 72 63 97 et le portable uniquement pour les urgences le soir et week-end : 06 17 31 86 36.

Je vous remercie pour votre mobilisation sur ce sujet de santé publique.

Michel-Jean FLOC'H

Annexes :

- FAQ
- Fiches repères
- Fiche de signalement
- Fiche cas contact